

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 3/2025  
22 janvier 2025

### **L’Autorité belge de la Concurrence ouvre une instruction préalable concernant de possibles effets anticoncurrentiels pouvant résulter du rachat par Dossche Mills des activités commerciales artisanales de Ceres dans le secteur de la farine**

Le 17 janvier 2025, le groupe Dossche Mills a annoncé avoir conclu un accord pour acquérir les activités commerciales dans le segment de la boulangerie artisanale de son concurrent Ceres. L’Autorité belge de la Concurrence (« Autorité ») a été informée que le chiffre d’affaires des activités à céder n’atteignait pas les seuils de notification et donc que cette opération n’était pas soumise au contrôle préalable des concentrations. Or, selon les informations dont dispose l’Autorité, Dossche Mills et Ceres sont les deux plus importants producteurs et fournisseurs de farine à destination des boulangeries artisanales en Belgique.

Après analyse des éléments disponibles, l’auditeur général de l’Autorité a conclu à l’existence d’indices sérieux d’une possible entrave significative à la concurrence effective résultant du rachat par Dossche Mills des activités commerciales artisanales de Ceres. En conséquence, en l’absence de pouvoir d’évocation (« call-in powers ») dans le cadre du système national de contrôle des concentrations, l’auditeur général a décidé d’ouvrir une instruction d’office en application de l’article IV.39, 2° du Code de droit économique (CDE) concernant une possible infraction à l’article 101 du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) et/ou à l’article IV.1 CDE.

L’intervention de l’Autorité est préalable à la réalisation de la transaction envisagée, prévue à ce stade pour le 13 février 2025. Elle s’effectue en conformité avec l’arrêt *Towercast* de la Cour de justice de l’Union européenne (aff. C-449/21) et avec la pratique d’autres autorités de concurrence de l’UE. En 2019, une tentative d’acquisition de l’entièreté de Ceres (incl. ses activités sur les segments industriels) par Dossche Mills a été notifiée dans le cadre du contrôle des concentrations et ensuite abandonnée suite à une décision de l’Autorité constatant l’existence de doutes sérieux quant à sa compatibilité avec le maintien d’une concurrence effective sur les marchés affectés. En 2013, le Conseil de la Concurrence de l’époque a constaté une infraction aux articles 101 TFUE et IV.1 WER par le biais d’accords horizontaux anticoncurrentiels et d’échanges d’informations sensibles entre Dossche Mills, Ceres et d’autres acteurs du secteur de la farine en Belgique. Certains de ces acteurs ont été rachetés par Dossche Mills depuis lors.

L’ouverture d’une instruction ne préjuge en rien de son issue possible et les entreprises en cause seront pleinement impliquées dans la procédure.

L’affaire en cause porte la référence CONC-RPR-25/0005.

**Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Damien Gerard

Auditeur général

Tél : + 32 (2) 277 76 57

Courriel : [damien.gerard@bma-abc.be](mailto:damien.gerard@bma-abc.be)

Site internet : [www.abc-bma.be](http://www.abc-bma.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).